

Tarbes, le 04 décembre 2019

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement,  
Mesdames les directrices de CIO,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les enseignants FLE du  
1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup>e degré

Pour information

Madame la Directrice du CASNAV

Dossier suivi par  
Sandra Ducès  
IEN ASH-SEMEAC  
Elèves à besoins éducatifs  
particuliers

Téléphone  
05 67 76 56 12  
len65-ash-semeac@ac-toulouse

Dossier suivi par :  
Amélia Lemaire  
IENIO Inspectrice de  
l'Éducation nationale chargée de  
l'information et de l'orientation

Téléphone  
05 67 76 56 63  
Courriel  
la65-iiio@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
BP 1630  
Tarbes Cedex

Adresse physique :  
13 rue Georges Magnoac  
65000 Tarbes

Objet : scolarisation dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré des élèves allophones

Textes de références :

Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation des élèves allophones  
nouvellement arrivés

Circulaire n°2012-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des CASNAV

Lettre de rentrée de la directrice du CASNAV du 04 septembre 2019

La présente circulaire vise à réaffirmer les principes généraux mis en œuvre par  
l'École quant à la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et à préciser  
leur organisation sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées.

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation  
scolaire. L'École de la République a pour mission de leur permettre d'acquérir dans les  
meilleurs délais une maîtrise de la langue française.

Pour les élèves allophones l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité  
principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre même lorsqu'elle nécessite  
temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les élèves allophones soumis à l'obligation scolaire et ceux de plus de 16 ans doivent  
être inscrits dans leur classe d'âge. Leur scolarisation concerne l'ensemble des  
équipes éducatives.

Au niveau académique, le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants  
allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et du  
Voyage (CASNAV) assure un pilotage des politiques pédagogiques proposées à ces  
élèves, exerce des missions d'information, de conseil et de formation.

A niveau départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation  
nationale (DSDEN) en lien avec le CASNAV, les écoles, les Établissements Publics  
Locaux (EPL), les enseignants de Français Langue de Scolarisation (FLS) organise  
l'accueil et la scolarisation des élèves allophones selon les procédures suivantes :



## **Dans le premier degré**

### **1- Les modalités d'accueil**

2/4

Les dispositifs Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) sont réparties sur Lannemezan, Lourdes, Tarbes et Séméac. L'admission de l'enfant de fait dans l'école de référence. L'accueil de l'enfant et de sa famille doit être le plus bienveillant et rassurant possible. Le directeur de l'école renseigne la "fiche d'accueil élève allophone" et l'envoie par courrier électronique à l'IEN de circonscription. Cette fiche est ensuite transmise à l'IEN ASH.

### **2- Les modalités de scolarisation**

À l'école élémentaire, tout élève allophone bénéficie d'une évaluation menée, dans la première quinzaine, par l'enseignant de la classe d'accueil, accompagné si besoin par les membres du RASED et l'enseignant UPE2A de secteur.

Des ressources sont disponibles sur le site EDUSCOL ainsi que sur le site du CASNAV.

Cette évaluation est menée dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'élève. Elle met en évidence ses connaissances en langue française, ses compétences verbales et non verbales dans d'autres langues vivantes, son degré de familiarisation avec l'écrit, ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure. On pourra s'appuyer sur des exercices en langue première de scolarisation. Ses compétences dans différents domaines, ainsi que ses centres d'intérêts peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants. Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses d'accompagnement les plus adaptées

### **3- Transmission par l'enseignant de l'UPE2A du projet de scolarisation à l'IEN ASH**

L'équipe éducative d'accueil dans les 15 jours suivant l'évaluation définit le besoin d'accompagnement de l'élève – UPE2A et autres prises en charge – et établit un conventionnement entre l'école de référence de l'élève et l'école accueillant l'UPE2A.

Cette convention requiert obligatoirement l'adhésion – donc la signature - de la famille; Admission sur le principe d'un accueil plus important pour les élèves les plus fragiles - jusqu'à douze heures par semaine – afin qu'ils puissent acquérir l'autonomie leur permettant de bénéficier des enseignements en classe de référence.

L'évolution du temps de prise en charge donne lieu à un avenant à la convention : pour des raisons d'organisation, il convient de répartir la scolarisation UPE2A/classe de référence en journées entières.

### **4- Suivi des élèves allophones**

Le dispositif UPE2A a vocation à accueillir les élèves allophones pour une durée maximale d'un an : des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées en fonction des capacités d'accueil et du parcours du jeune concerné.

Les élèves sont engagés dans un projet d'inclusion qui doit les faire évoluer vers une présence de plus en plus continue dans la classe d'accueil : il appartient à l'enseignant d'identifier – à travers des évaluations et observations dans sa classe – les freins qui demeurent. L'enseignant de l'UPE2A constitue une ressource qui peut – dans le cadre de la classe de référence – intervenir de manière ciblée sur ces obstacles afin d'y remédier.





3/4

Les enseignants exerçant à temps plein en UPE2A disposent d'une décharge de 3h hebdomadaire pendant laquelle ils ne prennent pas en charge de groupe d'élèves allophones. Cette demi-journée est utilisée pour différentes missions :

- Évaluations initiales de positionnement des EANA,
- Rencontres avec les partenaires travaillant avec les familles des élèves allophones pris en charges (CADA, PRAHDA, FJT, Secours Populaire, Centre d'Action Sociale...),
- Co-intervention dans les classes de références accueillant des élèves allophones,
- Rencontres UPE2A départementales (2 à 3 fois par an),
- Rencontres avec l'Inspecteur chargé du dossier UPE2A (2 à 3 fois par an).

À l'issue de cette prise en charge, il importe de préciser les points d'appui dont dispose l'élève et les fragilités qui demeurent afin d'anticiper les moyens complémentaires – PPRE, APC – qui seront proposés dans le cadre de la scolarisation ultérieure.

Pour toute question relative à la scolarisation de ces élèves, veuillez prendre contact avec le secrétariat de circonscription de Tarbes ASH-SEMEAC au 0567765612, par mail [ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr](mailto:ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr)

## **Dans le second degré**

### **1- Modalités d'accueil**

Toute demande de scolarisation d'un enfant allophone doit être signalé à la DSDEN au service de de la division des élèves.

Un accueil individualisé de l'enfant et de sa famille est ensuite prévu au Centre d'information et d'Orientation (CIO) par un psychologue de l'Education nationale, un enseignant de Français Langue de Scolarisation (FLS) et une assistante sociale. Une information est donnée sur l'organisation du système éducatif français. Le bilan réalisé comprend une évaluation diagnostique du niveau de français et des besoins FLS.

Ce bilan est transmis à la commission départementale qui se réunit mensuellement. Cette commission, présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant est composée des chefs d'établissements de l'enseignement public et privé sous contrat qui accueillent les dispositifs d'Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Elèves Allophones Arrivants (UP2A), de l'assistante sociale conseillère technique, de l'infirmière conseillère technique et des directrices de CIO. Au vu des éléments du dossier la commission propose une affectation à l'inspecteur d'académie.

Dans un deuxième temps, un accueil est organisé pour l'élève et sa famille dans l'établissement où il est affecté.

### **2- Modalités de scolarisation**

Dans le département les élèves allophones sont dans la mesure du possible scolarisées dans un établissement où sont implantés des dispositifs Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Elèves Allophones Arrivants (UP2A) : collège Desaix, Paul Eluard à Tarbes, La Serre de Sarsan à Lourdes et lycée Théophile Gautier à Tarbes. Les élèves peuvent ainsi bénéficier jusqu'à 12h d'immersion en langue française par des enseignantes spécialisées en Français Langue Etrangère. En parallèle les élèves doivent bénéficier d'enseignements proposés en classe ordinaire, en priorité dans les matières où leurs compétences sont avérées (sport,



4/4

musique, langues vivantes, mathématiques, dessin...). Cet emploi du temps personnalisé est amené à évoluer selon les progrès de l'élève. Il nécessite, de fait, une concertation régulière de l'équipe pédagogique.

Lorsque les élèves allophones sont affectés, par nécessité, dans des établissements éloignés des UP2A, les besoins en heures seront identifiés par le principal ou proviseur de l'EPLE qui adressera au CASNAV, et en double à la DSDEN, une demande motivée d'heures supplémentaires d'enseignement FLS. Cette demande doit être accompagnée d'un projet de prise en charge global et individualisé des élèves allophones. Le document est disponible à l'adresse suivante : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/casnav/spip.php?article177>

### 3- Le suivi des élèves après l'année d'accueil et leur orientation

A la fin de leur première année en France, les élèves allophones sont encouragés à passer le DELF qui atteste de leur niveau de compétence en français.

Le processus d'accompagnement de l'élève doit lui permettre d'accéder à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de bénéficier d'une éducation à l'orientation.

Pour toute question relative à la scolarisation des élèves allophones, veuillez prendre contact avec la Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire (DEOS) : [deos65@ac-toulouse.fr](mailto:deos65@ac-toulouse.fr) ou avec l'IEN IO : [ia65-iiio@ac-toulouse.fr](mailto:ia65-iiio@ac-toulouse.fr)

Thierry Aumage